



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 25 novembre 2019**

**Délibération N°2019/261**

**Création d'un emploi non permanent à temps complet de « chargé de mission » pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au projet « d'aménagement de la Citadelle d' Ajaccio » et pouvant être pourvu par des agents non titulaires**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

En application de l'article 3, Premièrement, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La ville d'Ajaccio a acquis depuis juillet 2019 la citadelle. Afin de proposer un projet d'aménagement le plus en accord possible avec les ajacciens, la Ville organise une grande phase de concertation publique. Durant ce projet la Ville a besoin d'un chargé de mission qui prendra en charge les missions de sécurité, de prévention et de surveillance du site.

Ce chargé de mission aura la mission de « Référent du site de la Citadelle » pour une durée de 12 mois.

Le chargé de mission devra assurer les missions suivantes :

- **Réunions de travail :**

- Participer à toutes les réunions ayant pour objet l'utilisation de la Citadelle
- Faire un point régulier avec le Cabinet du Maire sur ces missions

- **Accueil :**

- Réceptionner les services, invités, entreprises et divers personnels envoyés par la Ville et la SPL AMETARRA.
- Les accompagner dans leurs démarches

- **Organisation :**

- Organiser et diriger en liaison avec le Cabinet du Maire et les services de la Mairie d'Ajaccio les réceptions, réunions et visites que le Maire souhaite voir se dérouler dans l'enceinte de la Citadelle.

- **Sécurité :**

- Assurer l'ouverture et la fermeture du Site
- Assurer par une présence continue lors de l'ouverture de la Citadelle
  - La surveillance du Site
  - Le contrôle des personnes présentes
  - Le respect des règles de sécurité
- Effectuer une surveillance régulière du périmètre de la Citadelle
- S'assurer du filtrage des entreprises et invités et des personnes ayant obtenus l'autorisation de pénétrer dans la Citadelle
- Détecter des comportements ou des actes pouvant affecter la sécurité
- Solliciter l'intervention des forces de l'ordre si nécessaire (Police Municipale ou Nationale)
- Porter assistance et effectuer les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours spécialisés.
- Surveiller le bon déroulement des procédures d'évacuation ou de protection des personnes.
- S'assurer de l'intégrité de la Citadelle en proposant des mesures de protection passives et actives
- Mettre en œuvre des dispositions prévues par la législation en fonction du classement du bâtiment
- Vérifier le Site avant fermeture (Présence, éclairages, portes, grilles....)

L'agent recruté devra justifier des niveaux d'étude, diplômes et/ou expériences professionnelles pour assurer les missions citées précédemment qui correspondent aux missions d'un emploi de catégorie A de la filière technique de la fonction publique. Cet emploi non permanent sera créé sur un temps de travail correspondant à 35 heures hebdomadaires et pourra correspondre aux grades suivants :

- Ingénieur
- Ingénieur Principal

L'agent non titulaire recruté sur cet emploi non permanent à temps complet percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2019, chapitre 012,

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent à temps complet de « Chargé de mission » pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au projet « Aménagement de la Citadelle » et pouvant être pourvu par des agents non titulaires

Cet emploi non permanent sera créé sur un temps de travail correspondant à 35 heures hebdomadaires et pourra correspondre aux grades suivants :

- Ingénieur
- Ingénieur Principal

Cet emploi non permanent sera créé pour une durée de 12 mois comme prévu en application de l'article 3, Premièrement, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et sera rémunéré en prenant en compte :

- La grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice
- La qualification détenue par l'agent (diplômes, niveau d'étude)
- L'expérience professionnelle

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 Premièrement.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**AUTORISE**  
**40 voix pour et 1 abstention (M. Leonetti)**

Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent à temps complet de « Chargé de mission » pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au projet « Aménagement de la Citadelle » et pouvant être pourvu par des agents non titulaires

Cet emploi non permanent sera créé sur un temps de travail correspondant à 35 heures hebdomadaires et pourra correspondre aux grades suivants :

- Ingénieur
- Ingénieur Principal

Cet emploi non permanent sera créé pour une durée de 12 mois comme prévu en application de l'article 3, Premièrement, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et sera rémunéré en prenant en compte :

- La grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice
- La qualification détenue par l'agent (diplômes, niveau d'étude)
- L'expérience professionnelle

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI

